



Dossier d'inscription 2023-24

Théâtre (Enfants)

Nom et prénom de l'élève :

Nom et prénom du parent responsable :

Date de naissance :

Téléphone :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Adresse mail :

COURS du MERCREDI MATIN ☞ ou du MERCREDI APRÈS-MIDI ☞

PRIX ANNUEL : 335 euros + frais d'inscription de 15 euros

Choix du paiement : Règlement en 3 chèques ☞ Règlement en ... chèques ☞

 Règlement en espèce ☞

Je soussigné(e).....

déclare avoir pris connaissance des conditions générales de la présente inscription et d'y adhérer.

Date et signature :

Conditions générales

Le règlement de l'activité s'effectue lors de l'inscription. Vous devez remettre obligatoirement vos chèques lors de la signature du présent dossier et les dater du jour de l'inscription.

Inscription annuelle : septembre/juin ou possibilité octobre/juin.

Règlement dès le début de l'année en 3 chèques ou plus. Cette inscription n'est pas remboursable si la personne décide d'arrêter en cours d'année (à l'exception d'une raison médicale justifiée).

Les absences ne sont pas remboursées et que vous ne pourrez pas vous désengager avant la fin de l'année scolaire sauf cas spécifiques (perte d'emploi, décès de l'élève ou de parent d'un mineur).

Le professeur et les élèves s'engagent à respecter les horaires prévus. Le retard éventuel du professeur devra être obligatoirement compensé.

En cas d'annulation de notre fait pour non démarrage ou arrêt d'une activité vous serez intégralement remboursés des sommes versées s'il n'y a pas eu de cours ou au prorata temporis, si c'est en cours d'année.

En signant le présent dossier d'inscription, les parents reconnaissent être pleinement responsables de leurs enfants pour les temps de trajet aller et retour des mineurs se rendant seuls ou non aux activités et déchargent le professeur de toutes responsabilités que l'élève se présente ou non à son cours.

Pour des raisons de fonctionnements et d'assurances, les parents s'engagent à respecter les horaires d'arrivée et de départ des enfants. En cas de retard, le professeur gardera votre enfant dans la salle, mais vous êtes informés qu'il n'est plus responsable de vos enfants en dehors des heures d'activités initialement prévues.

En cas d'absence, le professeur s'engage à remplacer le(s) cour(s) perdu(s) en fonction des jours et heures disponibles de la salle.

Date et signature